

Les tarifs Point Vert 2024 par matériau (EUR / kg)

Matériaux

Catégorie

Tarifs en EUR / kg
hors TVA

RECYCLÉ

Général

Verre

Est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.

001

0,0687

Papier-carton (≥ 85%)

Est valable pour les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier.*

002

0,1209

Acier (≥ 50%)

Est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier*

003

0,0591

Aluminium (≥ 50% en ≥ 50μ)

Est valable pour les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50μ.

004

0,0224

Aluminium inférieur à 50μ, emballages non-complexes

Emballages en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50μ

013

0,0224

Cartons à boissons

S'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/aluminium/plastique ou carton/plastique et d'au moins 50% de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.

008

0,6366

EPS (polystyrène expansé, frigolite)

Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95 % d'EPS (frigolite)*

014-01

0,7605

Liège

Éléments d'emballages en liège

016-02

0,7605

Plastiques rigides

PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore

Est valable pour les bouteilles et flacons incolores en PET transparent comptant au moins 95% de PET*

005-01

0,0646

PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu

Est valable pour les bouteilles et flacons bleues en PET transparent comptant au moins 95% de PET*

005-02

0,3325

PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu

Est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu et comptant au moins 95% de PET*

005-03
(of 011-04)

0,6147

PET – Bouteilles et flacons – Opaque

Est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent et comptant au moins 95% de PET*

011-06

0,7044

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent Est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons composé de PET transparent thermoformé, tel que des ravers, pots, et autres comptant au moins 95% de mono APET ou 95% de APET/PE* <i>NB: cette catégorie n'est pas d'application pour le PET opaque thermoformé qui ressort sous la catégorie "011-08 PET - Barquettes - Opaque"</i>	011-05	1,0310
PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides Est valable pour les éléments d'emballage durs composés de PP comptant au moins 95% de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons.*	011-01	0,6843
PS & XPS – Emballages rigides, sauf EPS (polystyrène expansé, frigolite) Eléments d'emballage rigides contenant au moins 95% de PS ou 95% de XPS (Polystyrène extrudé , ravers en mousse)* <i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas à l'EPS (frigolite), pour lequel la catégorie "014-01 EPS" (frigolite) s'applique.</i>	011-02	0,6107
PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides Est valable pour les éléments d'emballage durs en PE, y compris bouteilles, flacons et bouchons, ravers, pots, etc, comptant au moins 95% de PE*	011-03 (of 007)	0,4694
Plastiques flexibles		
PE – Films Est valable pour les éléments d'emballage flexibles, comptant au moins 95% de PE*	011-07	1,3828
Autres films plastiques Autres éléments d'emballage souples constitués d'au moins 95 % de matière plastique (par exemple, PP ou PO mixte et multimatériaux tels que par exemple PET/PE, PA/PE, OPP/PETmet/PE et et combinaisons similaires) <i>NB : Cette catégorie ne s'applique pas aux emballages plastiques compostables (014-02), aux laminés en aluminium ou aux films en PV(d)C, PETG ou PET GAG (014-03) et aux films plastiques contenant au moins 95% de PE (011-07)</i>	011-09	1,8437
VALORISÉ		
PET – Barquettes – Opaque Eléments d'emballage rigides, autres que les bouteilles et flacons, composés de PET thermoformé non transparent, comme des ravers et pots comptant au moins 95 % de mono APET ou 95 % d'APET/PE* ou cPET	011-08	4,0330
Emballage plastique compostable Plastiques compostables comme le PLA, PHA, PBS, PBAT	014-02	4,0330
Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique Eléments d'emballage rigides et souples ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple <ul style="list-style-type: none"> • les emballages en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium); • les éléments d'emballage souples et rigides en PVC, PVdC, PETG, PET GAG 	014-03	4,0330
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%)	012	4,0330
Bois Emballages en bois	016-01	4,0330

* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Des barrières comme Siox, Alox ou EVOH peuvent être ajoutées, avec un maximum de 5 % du poids. Les éléments ajoutés comme les couvercles, les becs verseurs, fermetures à glissière, étiquettes, manchons doivent être déclarés séparément, en fonction de leur composition..

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
Autres valorisés Autres emballages valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.	016-03	4,0330

NON-VALORISÉ

Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.	017	4,0330
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.	018	4,0330
Grès, céramique, porcelaine, ... Grès, céramique, porcelaine et autres ...	019	4,0330

DÉCHETS DANGEREUX MÉNAGERS

Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage Cf. règles d'application (p. 5)	—	1,1151
---	---	--------

EMBALLAGES PERTURBATEURS

Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage Cf. règles d'application (p. 6)	—	4,0330
---	---	--------

Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

Règles générales

1/ Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau.

Exemples

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

2/ Distinction entre emballages rigides et souples.

- **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, ravieres et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

3/ Distinction entre emballages en PET transparents et opaques.

- Dans le cas **d'un emballage en PET transparent**, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- Dans le cas **d'un emballage en PET non transparent** ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

4/ Distinction entre bouteilles et flacons en PET transparent incolores et colorés.

- La plupart des bouteilles et flacons en **PET transparent sont incolores**, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- Les bouteilles et flacons en **PET transparent coloré** ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

5/ Distinction entre les laminés d'aluminium versus les films métallisés.

Les laminés d'aluminium comportent une couche d'aluminium laminée entre deux couches de plastique. La couche d'aluminium a généralement une épaisseur de plusieurs microns. Les laminés d'aluminium ne sont pas recyclables (014-03), et pour la plupart des applications, ils sont considérés comme emballages perturbateurs, i.e. tarif type "one way – discouraged" dans la déclaration MyFost (nourriture pour animaux, plats préparés, produits d'hygiène et d'entretien, poches à jus, fruits et légumes, sac à vin bag-in-box, café, céréales)

Les films métallisés sont des films dans lesquels une fine couche d'aluminium est appliquée à la surface d'un film plastique par un processus de dépôt en phase vapeur. Les couches métallisées ont généralement une épaisseur d'environ 0,02-0,05 micron. Bien que la métallisation donne une coloration au recyclat, et diminue donc sa valeur, elle n'empêche pas le recyclage du plastique.

6/ Distinction entre XPS versus EPS.

Veillez vous référer à la FAQ de Design4Recycling "Le polystyrène expansé (EPS) et le polystyrène extrudé (XPS) sont-ils recyclables ?

<https://www.fostplus.be/fr/membres/des-emballages-durables>

7/ Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage.

Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est:

- le **type de produit** que contient l'emballage ou le **type d'emballage**, comme;
 - les peintures, vernis et laques
 - les colles et silicones
 - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
 - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
 - les bouteilles de gaz à usage unique

Il n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.

- La présence
 - d'au moins un **logo de dangerosité** GHS06 ou GHS08



- d'une **fermeture sécurité enfants**



Ces emballages doivent être déclarés selon les catégories de matériaux appropriées. L'utilisation d'un type de déclaration simplifié n'est pas autorisée.

8/ Emballages perturbateurs

- Les emballages ménagers suivants entravent la collecte sélective, le tri et/ou le recyclage, **ce qui rend le tarif de substitution** "emballages perturbateurs" applicable;
- D001 canette de boisson avec fond ou couvercle en métal
- D005 emballages oxo-dégradables
- D002 sachet de boisson en plastique laminé avec feuille d'aluminium
- D003 emballages en carton laminé de chips avec fond ou dessus en plastique ou en métal.
- D004 emballages en carton laminé de lait en poudre avec fond ou dessus en plastique ou en métal.
- D006 bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon soit composé d'un matériau autre que celui de la bouteille et ne soit pas perforé.
- D007 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les fruits et légumes
- D008 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les produits d'hygiène et les produits d'entretien
- D009 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les plats préparés
- D010 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour la nourriture des animaux
- D011 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour le vin (bag in box)
- D012 emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du noir de carbone
- D013 emballages en plastique biodégradable (et compostable)
- D014 bouteilles en verre noir, colorées dans la masse
- D015 emballages en papier/carton avec un revêtement en plastique sur toutes les faces (excepté les cartons à boisson – catégorie 008)
- D016 sachets en papier laminés avec de l'aluminium à l'intérieur pour soupes et sauces en poudre
- D017 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour café
- D018 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour céréales

Les entreprises qui ont obtenu des dérogations supplémentaires pour les types d'emballages D002, D003, D004, D006, D007, D008, D009, D010 et D011 se voient appliquer le tarif des matériaux d'emballage concernés pour ces types d'emballages.

Pour les types d'emballages D012, D013, D014, D015, D016, D017 et D018, tous les membres ont droit à une dérogation pour les emballages mis sur le marché en 2024. Seuls les membres qui ont répondu souhaiter changer ces emballages pour des emballages recyclables (enquête Mars-Avril 2023) auront encore droit à la dérogation du tarif dissuasif pour les emballages mis sur le marché en 2025. Pour les membres qui ne souhaitent pas changer ces emballages, le tarif dissuasif sera appliqué pour les emballages mis sur le marché en 2025.

Il est essentiel que vous teniez Fost Plus au courant de la trajectoire de transition des emballages perturbateurs en question afin de vous prémunir contre l'introduction du tarif des emballages perturbateurs.

Vous devez déclarer ces emballages comme emballages perturbateurs via la déclaration détaillée, en utilisant les codes susmentionnés et les catégories de matériaux correctes, qu'une dérogation ait été accordée ou non.

Les tarifs pour la déclaration forfaitaire *

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
ALIMENTATION		
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0150
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0104
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0138
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0123
Huiles et graisses	A5	0,0127
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0112
Soupes et plats préparés	A7	0,0208
Sauces et épices	A8	0,0152
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0218
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0127
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0189
BOISSONS		
Bière	B1	0,0031
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0156
Lait	B3	0,0175
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0047
Eaux	B7	0,0079
Bière (emballage réutilisable)	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes (emballage réutilisable)	B20	0,0000
Lait (emballage réutilisable)	B30	0,0000

* A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
Sodas, cocas, limonades et sirops (emballage réutilisable)	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres (emballage réutilisable)	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres (emballage réutilisable)	B60	0,0000
Eaux (emballage réutilisable)	B70	0,0000

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0270
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0074

PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS

Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0351
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0223
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0129

ARTICLES DE JARDIN

Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0123
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0128

BRICOLAGE

Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0261
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0065

* A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES

Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)

H1

0,0119

ÉLECTROMÉNAGER

Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, chaîne hifi, magnétoscope, ...)

I1

2,0110

Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)

I2

0,0309

Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)

I3

0,0069

AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR

Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)

J1

0,0101

Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)

J2

0,0620

Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)

J3

0,0177

ANIMAUX

Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)

K1

0,0181

DIVERS

Allumettes, briquets

Z1

0,0123

Bijoux, montres

Z2

0,0062

Journaux, magazines et livres

Z3

0,0121

Cadeaux publicitaires et articles promotionnels

Z4

0,0047

Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)

Z5

0,0069

Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique

Z6

0,0139

Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)

Z7

0,0141

Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage

Z8

0,0164

* A partir de l'année de déclaration 2022, une surcharge de 15% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Les tarifs pour les vins et spiritueux

Référence

Contribution par unité en
EUR hors TVA

VINS MOUSSEUX

Vins mousseux < 375 ml	1	0,0166
Vins mousseux = 375 ml	2	0,0400
Vins mousseux = 750 ml	3	0,0569
Vins mousseux = 1500 ml	4	0,1153
Vins mousseux > 1500 ml	5	0,2340

CIDRE

Cidre	6	0,0440
-------	---	--------

VIN

Vin < 250 ml	7	0,0092
Vin = 250 ml	8	0,0137
Vin = 375 ml	9	0,0221
Vin = 500 ml	10	0,0282
Vin = 750 ml	11	0,0358
Vin = 1L	12	0,0359
Vin > 1L	13	0,0665

SPIRITUEUX ET PRODUITS INTERMÉDIAIRES

Spiritueux et produits intermédiaires < 200 ml	14	0,0050
Spiritueux et produits intermédiaires = 200 ml	15	0,0192
Spiritueux et produits intermédiaires = 350 ml	16	0,0303
Spiritueux et produits intermédiaires = 375 ml	17	0,0264
Spiritueux et produits intermédiaires = 500 ml	18	0,0288
Spiritueux et produits intermédiaires = 700 ml	19	0,0314
Spiritueux et produits intermédiaires = 750 ml	20	0,0334
Spiritueux et produits intermédiaires = 1000 ml	21	0,0388

Référence		Contribution par unité en EUR hors TVA
Spiritueux et produits intermédiaires = 1500 ml	22	0,0483
Spiritueux et produits intermédiaires > 1500 ml	23	0,0903
GRÈS		
Grès	24	3,3992
CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE TRANSPARENT		
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 3L	25	0,0802
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 5L	26	0,0994
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 10L	27	0,1537
CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE ALUMINISÉ		
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 3L	28	0,1808
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 5L	29	0,2226
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 10L	30	0,3178
CANNETTES EN ALUMINIUM POUR VINS ET SPIRITUEUX		
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 200 ml	31	0,0002
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 250 ml	32	0,0002
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 330 ml	33	0,0003
BOUTEILLE EN PET POUR VINS ET SPIRITUEUX		
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 50 ml	34	0,0026
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 200 ml	35	0,0058
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 750 ml	36	0,0091
SUREMBALLAGES		
Caisse bois contenant 1 bouteille	37	1,8151
Caisse bois contenant 2 bouteilles	38	3,6301
Caisse bois contenant 3 bouteilles	39	4,8401

Référence		Contribution par unité en EUR hors TVA
Boîte carton contenant 1 bouteille	40	0,0133
Boîte carton contenant 2 bouteilles	41	0,0254
Boîte carton contenant 3 bouteilles	42	0,0375
Boîte métal contenant 1 bouteille	43	0,0065

Les tarifs pour le commerce en ligne *

Type de paquet	Contribution par paquet en EUR hors TVA et incl. 10% de surcharge
Petit	0,0707
Moyen	0,1680
Grand	0,2298

* Une surcharge de 10% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration pour le commerce en ligne.

Les tarifs pour les sacs de transport

Catégorie	Sous-catégorie	Contribution par unité consommateur en EUR hors TVA
Plastiques compostables	usage unique, <15 μ	0,0107
Plastiques compostables	usage unique, \geq 15 μ en <25 μ	0,0367
Plastiques compostables	usage unique, \geq 25 μ en <35 μ	0,0770
Plastiques compostables	usage unique, \geq 35 μ en <50 μ	0,1251
Plastiques compostables	usage unique, \geq 50 μ	0,0991
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, <15 μ	0,0027
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, \geq 15 μ en <25 μ	0,0094
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, \geq 25 μ en <35 μ	0,0197
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, \geq 35 μ en <50 μ	0,0320
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, \geq 50 μ	0,0253
HDPE ou (L)LDPE	avec reprise de sac réutilisable	0,0000

Les tarifs pour la déclaration des produits pharmaceutiques

Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
Bouteille / flacon / conteneur - verre	0,0145
Bouteille / flacon / conteneur - plastique	0,0269
Tube - aluminium	0,0030
Tube - plastique	0,0047
Blister - composé	0,0570
Blister - aluminium	0,0019
Spray - plastique	0,0036
Spray - alu	0,0393
Spray - verre	0,0108
Fiole	0,0101
Seringue	0,0042
Ampoule	0,0147
Stylo	0,1220
Sachet	0,0608
Inhalateur	0,0408
Autre	0,2612

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.

Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • fostplus@fostplus.be • www.fostplus.be

Service Comptabilité

Questions concernant les paiements : T +32 2 775 03 50 • accountancy@fostplus.be

Customer service

Toutes les questions concernant votre adhésion ou votre déclaration : T +32 2 775 03 50 • members@fostplus.be

Design 4 Recycling

Augmentez la recyclabilité de vos emballages : prevention@fostplus.be.